

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 12 janvier 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Madame Sylvie Masse, conseillère
Monsieur Serge Riendeau, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoît Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE ET DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DU 8 DÉCEMBRE 2025**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Sylvie Masse
 - 5.6 Serge Riendeau
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de décembre 2025
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de décembre 2025
 - 6.3 Adoption des cédules de versements d'aide financière octroyés aux organismes de loisirs, de culture, aux sports, des parcs et de Rues Principales pour l'année 2026

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Cautonnement de la ville des obligations financières de la Société de développement de la gorge de Coaticook inc., dans le cadre du projet « Écohabitats et espaces publics »
- 6.5 Octroi d'un contrat de services professionnels – Système intégré de facturation et portail numérique – Appel d'offres 2025-480
- 6.6 Instruction à la greffière d'entreprendre les procédures de vente des immeubles pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été payées
- 6.7 Octroi du renouvellement d'assurances biens 2025-2026
- 6.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 276 000 \$ qui sera réalisé le 18 février 2026
- 6.9 Réquisition numéro 2026-01 au montant de 41 665 \$ plus les taxes applicables, pour le rehaussement du portail mon compte hydro

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de décembre 2025
- 7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction pour l'année 2025
- 7.3 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2025
- 7.4 Autorisation au projet d'enseignes et de revêtement pour les commerces situés au 269, rue Child
- 7.5 Autorisation au projet d'enseigne décorative pour la résidence située au 2664, chemin Cabana
- 7.6 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 253, rue Court
- 7.7 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 31, rue Thornton Nord
- 7.8 Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds des municipalités pour la biodiversité de la Fondation de la faune du Québec dans le cadre de l'élaboration d'un plan de conservation des milieux naturels et autorisation de signature
- 7.9 Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à la Société du parc de la gorge de Coaticook afin de soutenir l'achat des poissons destinés à l'ensemencement de la rivière pour la fête de la pêche
- 7.10 Adhésion 2026 au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE)

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

- 9.1 Avis de résiliation d'une entente pour l'entretien de la patinoire Denis-Madore
- 9.2 Entente entre la Ville de Coaticook et monsieur Gabriel Boivin pour l'entretien de la patinoire au parc Denis-Madore et autorisation de signature
- 9.3 Entente de partenariat entre la Ville de Coaticook et le Carrefour Loisirs de la MRC de Coaticook pour le Camp régional Kionata pour l'été 2026 et autorisation de signature

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Résolution type accompagnant le dépôt d'une demande - programme d'aide à la voirie locale, volet redressement - sécurisation, pour la réfection du chemin Ladd's Mills et la rue Merrill et autorisation de signature
- 11.2 Embauche temporaire - monteur de lignes
- 11.3 Réquisition numéro 2025-73 au montant de 25 920 \$ plus les taxes applicables pour le débroussaillage effectué sur le territoire
- 11.4 Réquisition numéro 2026-02 au montant de 39 886,16 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement des enregistreurs dans les 7 postes de pompages de la ville
- 11.5 Réquisition numéro 2026-03 au montant de 12 400 \$ plus les taxes applicables, pour les services professionnels pour la vidange et la déshydratation de boues des étangs aérés à la station d'épuration Baldwin
- 11.6 Réquisition numéro 2026-04 au montant de 20 777,50 \$ plus les taxes applicables, pour les services professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
- 11.7 Réquisition numéro 2026-06 au montant de 73 700 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un camion Ford châssis cab F-550 XLT 2026
- 11.8 Réquisition numéro 2026-07 au montant de 62 865 \$ plus les taxes applicables, pour l'échantillonnage et le suivi du dépôt à neiges usées pour les années 2026, 2027 et 2028
- 11.9 Réquisition numéro 2026-08 au montant de 41 500 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels pour la réalisation des plans, devis et surveillance pour des travaux de restauration du Château Norton de Coaticook (Musée Beaulne)

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.10 Réquisition numéro 2026-09 au montant de 43 000 \$ plus les taxes applicables, pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux et parcs pour l'année 2026

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Renouvellement de l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Coaticook pour la fourniture de services de cadets lors de la période estivale 2026

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Adoption de la Politique de subvention pour l'achat d'un baril récupérateur de pluie
- 14.2 Adoption du Programme de subvention pour l'achat et l'installation de borne de recharge électrique résidentielle
- 14.3 Adoption de la Politique de subvention pour l'installation des compteurs d'eau du secteur commercial
- 14.4 Adoption du Programme incitatif financier pour la famille et les aînés
- 14.5 Octroi d'une aide financière de 3 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook pour l'organisation du Souper du maire qui se tiendra le 11 février prochain
- 14.6 Octroi d'une aide financière de 250 \$ à la Maison des jeunes de Coaticook pour la 13e édition du spectacle-bénéfice « ACCRO À LA VIE » qui aura lieu les 6 et 7 février prochain

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2-9-3 (2026) adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et demande de dispense de lecture
- 15.2 Avis de motion et dépôt du projet du Règlement numéro 29-204 (2026) décrétant un emprunt de 3 940 000 \$ et autorisant des dépenses en immobilisations pour divers projets municipaux et demande de dispense de lecture
- 15.3 Adoption du règlement numéro 29-B-5 (2026) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2026 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., C. I-0.1)
- 15.4 Adoption du règlement numéro 25 (2026) intitulé règlement imposant des taxes, tarifs et compensation pour l'année 2026

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 15.5 Adoption du règlement numéro 24-1-27 (2026) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2026

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Renouvellement du contrat de protection de produits d'assurance pour le réseau de distribution d'électricité de BFL Canada assurances et risques inc. pour un montant de 132 739,11 \$ incluant les taxes

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

26-01-38183 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 26-01-38183

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38184 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE ET DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DU 8 DÉCEMBRE 2025

RÉSOLUTION 26-01-38184

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire et des assemblées extraordinaires du 8 décembre 2025 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire et des assemblées extraordinaires du 8 décembre 2025 tels que rédigés par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

- Jacinthe Roy : Suivi et complément d'information pour la situation de la clinique médicale des frontières et remerciements pour l'appui de la Ville et le support dans ce dossier;

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Hydro-Coaticook : Remerciements aux employés d'Hydro-Coaticook pour leur efficacité remarquable lors de la récente tempête des grands vents. Leur travail a permis de rétablir rapidement le service et d'assurer la sécurité de nos citoyens.
- Travaux de voirie : Merci aux équipes de la voirie pour leur engagement constant dans le déneigement et l'entretien des routes, assurant ainsi la sécurité et la mobilité de tous.
- Services d'aqueduc : Merci également aux employés du service d'aqueduc pour leur intervention rapide lors du bris survenu au refoulement d'égout sur la rue Jeanne- Mance. Leur professionnalisme a minimisé les désagréments pour les résidents.
- Discours du maire : Le maire prendra la parole devant la Chambre de commerce le 11 février prochain, à L'Épervier de Coaticook. Les inscriptions sont actuellement ouvertes pour tous ceux qui souhaitent assister à cet événement.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

26-01-38185

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

RÉSOLUTION 26-01-38185

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de décembre 2025 au montant total de 2 168 744,14 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de décembre 2025 comme suit :

- Fonds d'administration : 2 168 744,14 \$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 0,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de décembre 2025

- 26-01-38186** 6.3 ADOPTION DES CÉDULES DE VERSEMENTS D'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉS AUX ORGANISMES DE LOISIRS, DE CULTURE, AUX SPORTS, DES PARCS ET DE RUES PRINCIPALES POUR L'ANNÉE 2026

RÉSOLUTION 26-01-38186

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2026 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière de divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs, à la culture, aux sports, aux parcs et à Rues Principales;

CONSIDÉRANT que le trésorier a préparé des cédules d'aides financières pour le versement desdites aides;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'adopter les cédules de versements des aides financières octroyés aux organismes à but non lucratif reliés aux loisirs, à la culture, aux sports, aux parcs et à Rues Principales pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-01-38187** 6.4 CAUTIONNEMENT DE LA VILLE DES OBLIGATIONS FINANCIÈRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA GORGE DE COATICOOK INC., DANS LE CADRE DU PROJET « ÉCOHABITATS ET ESPACES PUBLICS »

RÉSOLUTION 26-01-38187

CONSIDÉRANT que la Société de développement de la gorge de Coaticook inc. réalise le projet intitulé « Écohabitats et espaces publics », lequel vise le développement durable, l'aménagement d'espaces publics et la mise en valeur du territoire de la Ville de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite un financement externe ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook reconnaît l'importance et les retombées positives de ce projet pour la collectivité, tant sur les plans social, environnemental qu'économique ;

CONSIDÉRANT que la Société de développement de la gorge de Coaticook inc. a sollicité le cautionnement de la Ville de Coaticook afin de garantir ses obligations financières liées à ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU QUE :

La Ville de Coaticook se porte caution à 100 % des obligations financières de la Société de développement de la gorge de Coaticook inc., dans le cadre du projet « Écohabitats et espaces publics », jusqu'à concurrence d'un montant

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

maximal de 2 600 000 \$, incluant le capital, les intérêts et les frais accessoires, le cas échéant ;

Ce cautionnement est accordé pour la durée du financement, selon les termes et conditions établis par l'institution financière ou l'organisme prêteur ; ET

Le maire et le trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Coaticook, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38188 6.5 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – SYSTÈME INTÉGRÉ DE FACTURATION ET PORTAIL NUMÉRIQUE – APPEL D'OFFRES 2025-480

RÉSOLUTION 26-01-38188

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite octroyer un contrat de services professionnels pour la réalisation du projet de préparation à l'acquisition d'un système intégré de facturation, incluant un portail numérique et la MDRS ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a résolu, en septembre 2025, de participer à un acte d'union avec d'autres réseaux municipaux ;

CONSIDÉRANT que cet acte d'union a permis de procéder à un appel d'offres commun dirigé par la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à ce contrat doivent être financées à même le surplus de fonctionnements affecté « Écrêtage Hydro-Coaticook », identifié au poste budgétaire approprié ;

CONSIDÉRANT que le surplus de fonctionnements disponible permet de couvrir cette dépense sans compromettre les autres engagements financiers de la Ville ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Coaticook octroie le contrat de services professionnels à J. R. Côté Services Conseils inc., pour un montant de 136 428,57 \$ avant taxes, conformément aux termes et conditions de l'appel d'offres 2025-480 ;

QUE le paiement du contrat soit effectué à même le surplus de fonctionnements affecté Écrêtage Hydro-Coaticook, au poste budgétaire 02-920-08-725 – Matériel et équipement ;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'affectation du surplus et au paiement des factures relatives à ce contrat ;

QUE la greffière soit autorisée à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution ;

QU'un exemplaire de la présente résolution ainsi qu'un bon de commande soient transmis au fournisseur retenu et aux services municipaux concernés ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

QUE le représentant désigné de la Ville de Coaticook pour le suivi du contrat soit Monsieur Benoît Marquis, trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38189 6.6 INSTRUCTION À LA GREFFIÈRE D'ENTREPRENDRE LES
PROCÉDURES DE VENTE DES IMMEUBLES POUR LESQUELS
LES TAXES FONCIÈRES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES

RÉSOLUTION 26-01-38189

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste déposée par la greffière indiquant les immeubles à l'égard desquels les taxes foncières n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU :

De donner instruction à la greffière d'entreprendre les procédures de vente des immeubles pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

Que la vente des immeubles pour non-paiement de taxes se tienne jeudi, le 16 avril 2026 à 10 h 30, à la salle publique du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38190 6.7 OCTROI DU RENOUVELLEMENT D'ASSURANCES BIENS
2025-2026

RÉSOLUTION 26-01-38190

CONSIDÉRANT que les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier Beneva volet assurances biens ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU que la Ville de Coaticook accepte les conditions de renouvellement déposées par le courtier Beneva relativement au portefeuille d'assurances biens pour un montant total de 133 298,28 \$ incluant la taxe et d'affecter la dépense à même les postes budgétaires numéro 02-190-00-422 et 02-819-00-422 pour l'année 2025 (1 mois) et pour l'année 2026 (11 mois).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38191 6.8 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU
MONTANT DE 4 276 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE
18 FÉVRIER 2026

RÉSOLUTION 26-01-38191

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coaticook souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance,

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

pour un montant total de 4 276 000 \$ qui sera réalisé le 18 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
29-175 (2014)	1 778 300 \$
29-175 (2014)	2 497 700 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de *la Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 29-175 (2014), la Ville de Coaticook souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE
155, RUE CHILD
COATICOOK, QC
J1A 2B4

8. Que les obligations soient signées par le trésorier. La Ville de Coaticook, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 29-175 (2014) soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38192 6.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-01 AU MONTANT DE 41 665 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE REHAUSSEMENT DU PORTAIL MON COMPTE HYDRO

RÉSOLUTION 26-01-38192

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire le rehaussement du portail mon compte hydro ;

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté une réquisition pour ledit achat ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Silverblaze au montant de 41 665 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier concernant l'offre de la compagnie Silverblaze ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-01 pour le rehaussement du portail mon compte hydro, auprès de la compagnie Silverblaze au montant de 41 665 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivants :

- Pour un montant de 37 200 \$ plus les taxes applicables, poste budgétaire numéro 02-920-08-414
- Pour un montant de 4 465 \$ plus les taxes applicables, poste budgétaire numéro 02-819-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

Le conseiller, monsieur Vincent Brochu, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de décembre 2025 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger.

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'ANNÉE 2025

Le conseiller, monsieur Vincent Brochu, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction pour l'année 2025 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger.

**7.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 DÉCEMBRE 2025**

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 15 décembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger

26-01-38193 **7.4 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES ET DE REVÊTEMENT
POUR LES COMMERCES SITUÉS AU 269, RUE CHILD**

RÉSOLUTION 26-01-38193

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes et de revêtement pour les commerces situés au 369, rue Child;

CONSIDÉRANT que les enseignes à plat sont autorisées et sur poteau sont autorisées;

CONSIDÉRANT que les enseignes avec de l'éclairage par réflexion sont autorisées;

CONSIDÉRANT que la source d'éclairage est choisie et disposée de manière à éviter l'éblouissement;

CONSIDÉRANT que 2 enseignes sont permises par établissement et qu'un maximum de 3 enseignes d'accompagnement est permis par établissement;

CONSIDÉRANT qu'une seule enseigne posée à plat, sur poteau ou sur socle identifiant l'ensemble du centre commercial est permise;

CONSIDÉRANT que les superficies des enseignes sont respectées;

CONSIDÉRANT que les proportions des enseignes sont déterminées en fonction d'une visibilité destinée aux usagers du transport actif et aux automobilistes circulant à basse vitesse;

CONSIDÉRANT que les dimensions de l'enseigne permettent d'établir un rapport harmonieux par rapport à la volumétrie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la localisation de l'enseigne s'intègre de manière harmonieuse aux caractéristiques architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le choix de couleur tient compte des caractéristiques du bâtiment et de celles des bâtiments voisins de manière à constituer une image d'ensemble harmonieuse;

CONSIDÉRANT que les couleurs criardes sont évitées;

CONSIDÉRANT qu'on utilise une couleur dominante plus sobre pour les murs;

CONSIDÉRANT que les autres couleurs utilisées sur le bâtiment doivent être complémentaires à la couleur dominante;

CONSIDÉRANT que la ou les couleurs complémentaires sont utilisées avec parcimonie, par exemple pour mettre en valeur des éléments particuliers;

CONSIDÉRANT qu'on ne doit pas utiliser plus de trois couleurs sur un même bâtiment / établissement. Celles-ci doivent être équilibrées suivant le principe

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

d'une couleur dominante et une ou deux couleurs complémentaires pour mettre en valeur des détails architecturaux;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone C-202 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 15 décembre 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes et de revêtement pour les commerces situés au 269, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 15 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38194 7.5 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE DÉCORATIVE POUR LA
RÉSIDENCE SITUÉE AU 2664, CHEMIN CABANA

RÉSOLUTION 26-01-38194

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne décorative pour la résidence située au 2664, chemin Cabana;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RIEV2-809 ;

CONSIDÉRANT que les enseignes à plat sont autorisées;

CONSIDÉRANT qu'une seule enseigne est permise par établissement;

CONSIDÉRANT que la superficie maximale de l'enseigne est respectée

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 15 décembre 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne décorative pour la résidence située au 2664, chemin Cabana, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 15 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38195 7.6 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA
RÉSIDENCE SITUÉE AU 253, RUE COURT

RÉSOLUTION 26-01-38195

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 253, rue Court ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RB-607 (P) ;

CONSIDÉRANT qu'il faut miser sur la qualité des interventions, dans une perspective durable;

CONSIDÉRANT qu'il faut privilégier l'utilisation de matériaux de qualité, rappelant ceux employés à l'origine : brique, bois;

CONSIDÉRANT qu'il faut conserver le plus possible l'intégrité du bâtiment (forme, proportions);

CONSIDÉRANT qu'il faut privilégier la conservation du caractère et du style d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il faut favoriser un choix de couleur qui s'harmonise avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 15 novembre 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 253, rue Court, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 15 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38196

7.7 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE
 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA
 RÉSIDENCE SITUÉE AU 31, RUE THORNTON NORD

RÉSOLUTION 26-01-38196

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 31, rue Thornton Nord et désignée comme étant le lot numéro 3 310 225 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la marge de recul avant à 5,89 mètres au lieu de 7,6 mètres, la marge de recul latérale droite à 0,34 mètre au lieu de 2,0 mètres et la somme des marges de recul latéral à 4,03 mètres au lieu de 6,0 mètres ainsi que régulariser la marge de recul latéral gauche de 0,71 mètre au lieu de 0,9 mètre de la remise ;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures 6-20-3 (2022);

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la résidence et le garage ont été construits avant les normes actuelles;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 31, rue Thornton Nord et désignée comme étant le lot numéro 3 310 225 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser la marge de recul avant à 5,89 mètres au lieu de 7,6 mètres, la marge de recul latérale droite à 0,34 mètre au lieu de 2,0 mètres et la somme des marges de recul latéral à 4,03 mètres au lieu de 6,0 mètres ainsi que régulariser la marge de recul latéral gauche de 0,71 mètre au lieu de 0,9 mètre de la remise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38197

7.8 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 26-01-38197

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite présenter une demande d'aide financière au Fonds des municipalités pour la biodiversité de la Fondation de la faune du Québec dans le cadre de l'élaboration d'un plan de conservation des milieux naturels ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Coaticook autorise la responsable des dossiers en environnement à déposer une demande d'aide

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

financière au Fonds des municipalités pour la biodiversité de la Fondation de la faune du Québec, à utiliser la totalité du fonds alloué à la Municipalité de Coaticook dans le cadre du projet visant l'élaboration d'un plan de conservation des milieux naturels et à signer, pour et au nom de la Ville de Coaticook, tout document requis à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-01-38198** 7.9 OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 \$ À LA SOCIÉTÉ DU PARC DE LA GORGE DE COATICOOK AFIN DE SOUTENIR L'ACHAT DES POISSONS DESTINÉS À L'ENSEMENCEMENT DE LA RIVIÈRE POUR LA FÊTE DE LA PÊCHE

RÉSOLUTION 26-01-38198

CONSIDÉRANT que le Parc de la Gorge de Coaticook et le Parc Découverte Nature soutiennent une initiative citoyenne visant l'organisation d'une Fête de la pêche combinée à un projet d'ensemencement de la rivière Coaticook ;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectifs de rapprocher la population de son milieu naturel, de favoriser la découverte d'un loisir accessible et de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté ;

CONSIDÉRANT que le projet comprend notamment :

- l'ensemencement de la rivière Coaticook avec des truites afin de favoriser la pratique de la pêche récréative ;
- l'organisation d'une journée d'initiation à la pêche destinée aux jeunes de 6 à 17 ans ainsi qu'aux nouveaux arrivants de 18 à 35 ans ;

CONSIDÉRANT que cette initiative contribue à la mise en valeur du territoire, à la promotion des saines habitudes de vie et au rayonnement de Coaticook comme destination nature et familiale ;

CONSIDÉRANT que les promoteurs du projet sollicitent l'appui de la Ville de Coaticook sur le plan financier ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à la Société du parc de la gorge afin de soutenir l'achat des poissons destinés à l'ensemencement de la rivière pour la fête de la pêche et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-660-00-991.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-01-38199** 7.10 ADHÉSION 2026 AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE (CREE)

RÉSOLUTION 26-01-38199

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) œuvre à la concertation, à la sensibilisation et à la promotion du développement durable et de la protection de l'environnement sur le territoire de l'Estrie ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Ville de Coaticook au CREE permet de bénéficier de services, d'expertises et d'un réseau de partenaires en matière d'environnement ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU la Ville de Coaticook adhère au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) pour l'année 2026 ;

ET autorise le paiement des frais d'adhésion 2026, selon le tarif en vigueur et affecte la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-494 ;

ET autorise la personne responsable des dossiers en environnement à représenter la Ville de Coaticook auprès du CREE et à signer tout document requis à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

26-01-38200

9.1 AVIS DE RÉSILIATION D'UNE ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE DENIS-MADORE

RÉSOLUTION 26-01-38200

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit procéder à l'entretien de la patinoire au parc Denis-Madore;

CONSIDÉRANT que l'entente avait été octroyée à Monsieur Dylan Riendeau;

CONSIDÉRANT que depuis l'octroi de l'entente, Monsieur Riendeau n'a pas exécuté les travaux tel que convenu dans l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU que la Ville de Coaticook résilie l'entente de service avec Monsieur Dylan Riendeau, entente relevant de la résolution numéro 25-12-38163, relativement à l'entretien de la patinoire Denis-Madore; ET

Autorise la greffière à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38201

9.2 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR GABRIEL BOIVIN POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE AU PARC DENIS-MADORE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 26-01-38201

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire assurer l'entretien de la patinoire et du bâtiment du parc Denis-Madore;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend mandater monsieur Gabriel Boivin pour l'entretien de la patinoire;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser au préposé la somme de 400 \$ pour chaque semaine d'ouverture de patinoire, soit du lundi au dimanche;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et monsieur Gabriel Boivin, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-30-490; ET

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38202 9.3 ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE CARREFOUR LOISIRS DE LA MRC DE COATICOOK POUR LE CAMP RÉGIONAL KIONATA POUR L'ÉTÉ 2026 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 26-01-38202

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite soutenir les activités récréatives et de loisirs pour les enfants de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Carrefour Loisirs de la MRC de Coaticook organise le Camp régional Kionata au point de service de Coaticook durant la période estivale 2026, du 22 juin au 14 août ;

CONSIDÉRANT que le camp nécessite l'utilisation des infrastructures municipales suivantes : parc Laurence et ses installations, aréna (à certaines dates), terrain de balle et piscine, ainsi que l'accès au matériel et à Internet ;

CONSIDÉRANT que le Carrefour Loisirs assumera la gestion quotidienne des locaux, du matériel et du bon fonctionnement du camp, incluant le ménage, la sécurité et la remise des clés à la fin de la saison ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'engage à fournir gratuitement les infrastructures, le matériel et l'accès Internet, à assister au début du camp et à intervenir en cas d'urgence ;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale pour le Camp régional Kionata est fixée à 65 \$ par semaine par enfant inscrit, payable par la municipalité de résidence des participants ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU:

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Coaticook et le Carrefour Loisirs de la MRC de Coaticook pour le Camp régional Kionata – été 2026, tel que présentée en annexe et jointe à la présente résolution.

D'autoriser la greffière à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Coaticook.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

De prendre acte de la contribution municipale de 65 \$ par semaine par enfant inscrit et des modalités de facturation et de transmission des listes d'inscriptions prévues à l'entente.

De confirmer que l'entente entrera en vigueur dès sa signature et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2026, avec possibilité de renouvellement automatique selon les termes prévus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

26-01-38203

11.1 RÉSOLUTION TYPE ACCOMPAGNANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION, POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN LADD'S MILLS ET LA RUE MERRILL ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 26-01-38203

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite déposer une demande dans le cadre du volet Redressement-sécurisation, pour le projet de réfection du chemin de Ladd's Mills et de la rue Merrill ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Blais, ingénieur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Simon Madore, Maire et Madame Geneviève Dupras, greffière, sont dûment autorisées à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38204 11.2 EMBAUCHE TEMPORAIRE - MONTEUR DE LIGNES

RÉSOLUTION 26-01-38204

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit assurer la continuité des services électriques et le maintien des infrastructures de distribution ;

CONSIDÉRANT que des absences temporaires du personnel de la division électricité peuvent nuire à la continuité de ces services ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite embaucher temporairement un monteur de lignes afin de remplacer le personnel absent ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'octroyer le poste de monteur de lignes temporaire à monsieur Vincent Fauteux, à compter du 5 janvier 2026, conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution et de fixer son salaire selon l'échelon 8 de la classe 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38205 11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-73 AU MONTANT DE 25 920 \$ PLUS
LES TAXES APPLICABLES POUR LE DÉBROUSSAILLAGE
EFFECTUÉ SUR LE TERRITOIRE

RÉSOLUTION 26-01-38205

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a fait des travaux de débroussaillage sur le territoire entre le 29 septembre 2025 et 20 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Entreprises Ghislain Lafaille, au montant de 25 920 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Entreprises Ghislain Lafaille ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-73 pour le débroussaillage effectué sur le territoire pour la période du 29 septembre au 20 octobre 2025, auprès de la compagnie Entreprises Ghislain Lafaille, au montant de 25 920 \$,

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

plus les taxes applicables, et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-325-00-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-01-38206** 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-02 AU MONTANT DE 39 886,16\$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE REMPLACEMENT DES ENREGISTREURS DANS LES 7 POSTES DE POMPAGES DE LA VILLE

RÉSOLUTION 26-01-38206

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire procéder au remplacement des enregistreurs dans les sept (7) postes de pompage de la ville ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Tektrap System, au montant de 39 886,16 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Tektrap System ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-02 pour le remplacement des enregistreurs dans les sept (7) postes de pompage de la ville, auprès de la compagnie Tektrap System, au montant de 39 886,16 \$, plus les taxes applicables, et d'affecter la dépense au fonds de roulement, sur une période de cinq (5) ans, au poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-01-38207** 11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-03 AU MONTANT DE 12 400 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA VIDANGE ET LA DÉSHYDRATATION DE BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS À LA STATION D'ÉPURATION BALDWIN

RÉSOLUTION 26-01-38207

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit procéder à la vidange et à la déshydratation des boues des étangs aérés à la station d'épuration Baldwin ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour les services professionnels ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Québeceau Consultants, au montant de 12 400 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Québeceau Consultants ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-03 pour les services professionnels pour la vidange et la déshydratation des boues des étangs aérés à la station d'épuration Baldwin, auprès de la compagnie Québeceau Consultants, au montant de 12 400 \$, plus les taxes applicables, et d'affecter la dépense à l'excédent affecté – enlèvement des boues, poste budgétaire numéro 02-414-10-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38208 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-04 AU MONTANT DE 20 777,50 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

RÉSOLUTION 26-01-38208

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;

CONSIDÉRANT que la chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour les services professionnels ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Services EXP inc., au montant de 20 777,50 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Les Services EXP inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-04 pour les services professionnels visant la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, auprès de la compagnie Les Services EXP inc., au montant de 20 777,50 \$, plus les taxes applicables, et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38209 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-06 AU MONTANT DE 73 700 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN CAMION FORD CHÂSSIS CAB F-550 XLT 2026

RÉSOLUTION 26-01-38209

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire procéder à l'achat d'un camion Ford châssis cab F-550 XLT, année 2026 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Val Estrie Sherbrooke, au montant de 73 700 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Val Estrie Sherbrooke ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-06 pour l'achat d'un camion Ford châssis cab F-550 XLT 2026 auprès de la compagnie Val Estrie Sherbrooke, au montant de 73 700 \$, plus les taxes applicables, et d'affecter la dépense au fonds de roulement, sur une période de cinq (5) ans, au poste budgétaire numéro 02-920-01-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38210 11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-07 AU MONTANT DE 62 865 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ÉCHANTILLONNAGE ET LE SUIVI DU DÉPÔT À NEIGES USÉES POUR LES ANNÉES 2026, 2027 ET 2028

RÉSOLUTION 26-01-38210

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer l'échantillonnage et le suivi du dépôt à neiges usées pour les années 2026, 2027 et 2028 ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Avizo Experts-conseils, au montant de 62 865 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Avizo Experts-conseils ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-07 pour l'échantillonnage et le suivi du dépôt à neiges usées pour les années 2026, 2027 et 2028, auprès de la compagnie Avizo Experts-conseils, au montant de 62 865 \$, plus les taxes applicables, et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-330-00-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38211 11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-08 AU MONTANT DE 41 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHÂTEAU NORTON DE COATICOOK (MUSÉE BEAULNE)

RÉSOLUTION 26-01-38211

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux de restauration au Château Norton de Coaticook (Musée Beaulne) ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour les honoraires professionnels dudit projet ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au Règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Ateliers Architecture, au montant de 41 500 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Ateliers Architecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-08 pour les honoraires professionnels relatifs à la réalisation des plans, devis et surveillance des travaux de restauration du Château Norton de Coaticook (Musée Beaulne), auprès de la firme Ateliers Architecture, pour un montant de 41 500 \$, plus les taxes applicables, et d'affecter cette dépense au poste budgétaire numéro 02-702-90-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38212 11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-09 AU MONTANT DE 43 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE DIFFÉRENTS ÉDIFICES MUNICIPAUX ET PARCS POUR L'ANNÉE 2026

RÉSOLUTION 26-01-38212

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit retenir des services d'entretien ménager pour différents édifices municipaux et parcs pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits services ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie VYR Entretien Solution, au montant de 43 000 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie VYR Entretien Solution ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-09 pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux et parcs pour l'année 2026 auprès de la compagnie VYR Entretien Solution, au montant de 43 000 \$, plus les taxes applicables, et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivants :

- Pour un montant de 16 510 \$, plus les taxes applicables, au poste budgétaire numéro 02-701-50-522 ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Pour un montant de 22 890 \$, plus les taxes applicables, au poste budgétaire numéro 02-701-45-522 ;
- Pour un montant de 600 \$, plus les taxes applicables, au poste budgétaire numéro 02-702-30-522 ;
- Pour un montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables, au poste budgétaire numéro 02-320-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-01-38213

12.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, POSTE DE LA MRC DE COATICOOK POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS LORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE 2026

RÉSOLUTION 26-01-38213

CONSIDÉRANT que la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce Programme;

CONSIDÉRANT que les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

CONSIDÉRANT que les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

De reconduire l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Coaticook pour la fourniture de services de cadets lors de la période estivale 2026;

D'autoriser le paiement total de 15 300 \$ pour lesdits services sur réception de la facture ;

D'autoriser la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins ;
ET

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-210 00-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 26-01-38214** 14.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN BARIL RÉCUPÉRATEUR DE PLUIE

RÉSOLUTION 26-01-38214

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté une la politique de subvention pour l'achat d'un baril récupérateur de pluie;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de renouveler la Politique visant a encouragé les citoyens de la ville à acheter un baril récupérateur de pluie et d'autoriser la signature de ladite politique laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et de permettre la diffusion de ladite politique pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-01-38215** 14.2 ADOPTION DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE RÉSIDENTIELLE

RÉSOLUTION 26-01-38215

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté un programme de subvention pour l'achat et l'installation de borne de recharge électrique résidentielle;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'adopter le programme de subvention pour l'achat et l'installation de borne de recharge électrique résidentielle pour l'année 2026 et de permettre la diffusion de ladite politique pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-01-38216** 14.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU DU SECTEUR COMMERCIAL

RÉSOLUTION 26-01-38216

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté un programme de subvention pour l'installation des compteurs d'eau du secteur commercial ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'adopter la Politique de subvention pour l'installation des compteurs d'eau du secteur commercial et de permettre la diffusion de ladite politique pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

26-01-38217 14.4 ADOPTION DU PROGRAMME INCITATIF FINANCIER POUR LA FAMILLE ET LES AÎNÉS

RÉSOLUTION 26-01-38217

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire offrir un cadeau à chaque nouveau-né ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut aider les familles à promouvoir les activités de loisirs, de sports et de cultures;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est soucieuse de l'environnement et veut encourager l'utilisation des couches de cotons neufs ou usagés ainsi que les produits d'hygiène réutilisables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le programme incitatif financier pour la famille et les aînés pour l'année 2026 et de permettre la diffusion de ladite politique pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38218 14.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 3 000 \$ À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉGION DE COATICOOK POUR L'ORGANISATION DU SOUPER DU MAIRE QUI SE TIENDRA LE 11 FÉVRIER PROCHAIN

RÉSOLUTION 26-01-38218

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2026 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 3 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook pour l'organisation du Souper du maire qui se tiendra le 11 février prochain et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-110-00-601.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38219 14.6 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 250 \$ À LA MAISON DES JEUNES DE COATICOOK POUR LA 13E ÉDITION DU SPECTACLE-BÉNÉFICE « ACCRO À LA VIE » QUI AURA LIEU LES 6 ET 7 FÉVRIER PROCHAIN

RÉSOLUTION 26-01-38219

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2026 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Coaticook a fait une demande d'aide financière de 250 \$ pour la 13e édition du spectacle-bénéfice « Accro à la vie » qui aura lieu les 6 et 7 février prochain ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'octroyer d'une aide financière de 250 \$ à la Maison des jeunes de Coaticook pour la 13e édition du spectacle-bénéfice « Accro à la vie » qui aura lieu les 6 et 7 février prochain et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-90-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

15.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2-9-3 (2026) ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-9-3 (2026)

Avis de motion est donné par la conseillère Guylaine Blouin, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 2-9-3 (2026) adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Celui-ci a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Coaticook.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par la conseillère Guylaine Blouin.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 2-9-3 (2026) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

15.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-204 (2026) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 940 000 \$ ET AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DIVERS PROJETS MUNICIPAUX ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-204 (2026)

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Hébert qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 29-204 (2026) décrétant un emprunt de 3 940 000 \$ et autorisant des dépenses en immobilisations pour divers projets municipaux.

Celui-ci a pour objet d'autoriser la Ville à réaliser divers projets d'immobilisations, d'en décréter le financement au moyen d'un emprunt et d'en

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

établir les modalités de remboursement, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les cités et villes*.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Denis Hébert.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 29-204 (2026) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

26-01-38220 15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2026) FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE 2026 LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. I-0.1)

RÉSOLUTION 26-01-38220

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1) autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a avantage pour la municipalité à se prévaloir de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-B-5 (2026) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient tous présents lors de l'assemblée ordinaire du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 29-B-5 (2026) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2026 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1) et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38221 15.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25 (2026) INTITULÉ RÈGLEMENT IMPOSANT DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2026

RÉSOLUTION 26-01-38221

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prélever les fonds requis pour les dépenses d'administration, de pourvoir aux améliorations et de faire face aux obligations de la Ville de Coaticook pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut percevoir une compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut faire des règlements pour pourvoir au ramassage et à l'enlèvement des matières résiduelles et déterminer la manière d'en disposer dans les endroits de la municipalité que le conseil désigne;

CONSIDÉRANT que pour pourvoir au paiement des dépenses en matière d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, le conseil municipal peut imposer une compensation qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers;

CONSIDÉRANT que tout article d'un règlement antérieur qui viendrait en conflit avec les articles du présent règlement devient nul par le fait même;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement numéro 25 (2026) lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient tous présents lors de l'assemblée ordinaire du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil juge à propos d'effectuer la refonte complète de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services qu'elle rend disponibles à ses citoyens en un nouveau règlement plus complet et intégrée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 25 (2026) intitulé règlement imposant des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2026 et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-38222

15.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1-27 (2026)
DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER ET DE PASSER DES
CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2026

RÉSOLUTION 26-01-38222

CONSIDÉRANT qu'une fois le budget pour l'année adopté, l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil doit autoriser

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

chacune des dépenses avant que les fonctionnaires municipaux puissent effectuer les opérations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet au conseil d'adopter un règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser les dépenses dites incompressibles et de passer des contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les dépenses dites incompressibles sont des coûts fixes que la municipalité doit assumer soit en raison d'une obligation qu'elle a contractée antérieurement, soit permettre son fonctionnement régulier;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement facilite la gestion et le contrôle budgétaire en réduisant le nombre de résolutions et de certificats de crédits suffisants, en autorisant par une seule opération les dépenses dites incompressibles;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser la dépense et les autres conditions auxquelles est faite la délégation;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement numéro 24-1-27 (2026) lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook au moins deux jours francs avant la date prévue pour son adoption et que des copies supplémentaires étaient disponibles pour le public à l'assemblée lors de son adoption;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 24-1-27 (2026) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2026 et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

26-01-38223

16.1 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PROTECTION DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE BFL CANADA ASSURANCES ET RISQUES INC. POUR UN MONTANT DE 132 739,11 \$ INCLUANT LES TAXES

RÉSOLUTION 26-01-38223

CONSIDÉRANT que les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada risques et assurances inc. relativement au portefeuille d'assurances des biens, bris de machines et délits, assurances responsabilité civile et automobile, pour le terme du 1^{er} décembre 2025 au 1^{er} décembre 2026 pour le réseau de distribution d'électricité ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR la
APPUYÉ PAR la

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de payer la facture au montant de 132 739,11 \$ incluant les taxes pour le réseau de distribution d'électricité pour l'année 2025-2026 et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-819-00-422.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

26-01-38224 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 26-01-38224

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière